

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI032EEB130123
Portant réglementation du stationnement**

RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'enseigne Isabelle Coiffure en date du 12 janvier 2023

Considérant que des travaux de nettoyage devant l'enseigne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2023 au 01/04/2023 RUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2023 et jusqu'au 01/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit AU NUMERO 25 RUE GEORGES CLEMENCEAU.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et matériel du demandeur exécutant le nettoyage. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La durée prévisible de ce chantier sur la période est de 2 jours.

Le demandeur se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de stationnement.

Il apportera une attention toute particulière à la protection des piétons. Le demandeur devra mettre en place en amont, sous sa responsabilité et à ses frais, une signalisation visible.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ISABELLE COIFFURE.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 13/01/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD

DIFFUSION:

ISABELLE COIFFURE

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

La Police Municipale

Le Maire d'Essarts en Bocage

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Coiffure

25

Salon Climatisé
HORAIRES d'OUVERTURE
du mardi au dimanche
de 10h00 à 19h00
du lundi de 10h00 à 18h00
du jeudi de 10h00 à 18h00
du vendredi de 10h00 à 18h00
du samedi de 10h00 à 18h00
02 31 62 84 71



Isabelle

Coiffure
Isabelle

